

Délibération portant sur les critères d'attribution et le barème de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

I – Procédure sur les critères de choix de la PEDR

- 1 - Si l'enveloppe votée en CA pour les bénéficiaires de la PEDR est suffisante, l'ensemble des enseignants-chercheurs classés A et les classés B présentant au moins une note A et aucune note C ou D se verront attribuer cette prime.
- 2 - Si l'enveloppe ne permet pas d'attribuer la PEDR à l'ensemble des enseignants-chercheurs :
 - Les enseignants-chercheurs ayant obtenu une note globale A se verront attribuer la PEDR en priorité.
 - Si l'enveloppe le permet encore, une partie des enseignants-chercheurs ayant obtenu une note globale B et présentant au moins une note A et aucune note C ou D se verra attribuer la PEDR. Les dossiers seront classés sur la base des notes données par les sections compétentes du CNU selon le barème ci-dessous. Ceux obtenant les meilleures notes sur 60, se verront octroyer la prime et on descendra dans le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Attribution d'un coefficient pour la construction d'une note par dossier sur 60 points :

NOTE CNU	PR Coefficient	MCF coefficient
Production scientifique	1	1,5
Encadrement doctoral et scientifique	1	1,5
Diffusion des travaux	1	0,5
Responsabilités scientifiques	1	0,5
Évaluation globale	2	2

Notes	Points
A	10
B	5
C	0

- Les enseignants-chercheurs ayant obtenu une note globale B sans note A et les enseignants-chercheurs ayant obtenu une note globale C ne se verront pas octroyer la PEDR.

II - Montant de la PEDR

Montant unique : cinq mille cinq cent euros (5500 €) bruts par an, par PEDR.